Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : BFAG - NS
CKW-freier Farbabbeizer
Date d'exécution : 08.01.2015 **Version :** 1.0.0
Date d´édition : 09.03.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BFAG - NS
CKW-freier Farbabbeizer (1501)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteur d'utilisation

Décalaminant - décapant de peintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Zep industries SA

Rue : Rte de Fribourg 12

Code postal/Lieu : 1782 Belfaux

Téléphone : +41 (0)26 465 14 50

Telefax : +41 (0)26 465 14 70

Email : info@zepindustries.ch

Contact :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Kurz-Nr. in der Schweiz (24h): 145;
Telefon: +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Provoque de graves brûlures. · Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Nocif par inhalation et par ingestion.

C ; R 35 · R 52/53 · Xn ; R 20/22

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses

C ; Corrosif

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6
ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6

Phrases R

35	Provoque de graves brûlures.
52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.

Phrases S

57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant).

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

99	Contient 1-DODÉCIYL-2-PYRROLIDONE. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement
Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6
ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6
ALKOHOLETHOXYLAT ; N°CAS : 68439-46-3
KATIONISCHES TENSID

Mentions de danger

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient 1-DODÉCIYL-2-PYRROLIDONE. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CE : 202-859-9; N°CAS : 100-51-6

Poids :	>_ 25 - < 50 %
Classification 67/548/CEE :	Xn ; R20/22
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332

ACIDE FORMIQUE ; N°CE : 200-579-1; N°CAS : 64-18-6

Poids :	>_ 5 - < 10 %
Classification 67/548/CEE :	R10 C ; R35
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

ACIDE OXALIQUE ; N°CE : 205-634-3; N°CAS : 144-62-7

Poids :	>_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE :	Xn ; R21/22
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312

PROPANE-2-OL ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids :	>_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE :	F ; R11 Xi ; R36 R67
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ALKOHOLETHOXYLAT ; N°CAS : 68439-46-3

Poids :	>_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE :	Xi ; R41
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Dam. 1 ; H318

KATIONISCHES TENSID

Poids :	>_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE :	N ; R50 Xi ; R41 Xn ; R22 Xi ; R38
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1 ; H400

1-DODÉCIYL-2-PYRROLIDONE ; N°CE : 403-730-1; N°CAS : 2687-96-9

Poids :	< 1 %
Classification 67/548/CEE :	N ; R50/53 C ; R34 R43
Classification 1272/2008 [CLP] :	Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Evacuer les personnes en lieu sûr. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter d'inhaler les brouillards et les vapeurs. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Endiguer l'écoulement des fluides avec du matériel approprié, (par exemple de la terre). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières, lacs ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Retenir l'eau insalubre ayant servi à combattre l'incendie

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Prélever mécaniquement et éliminer selon les directives Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Endiguer et pomper les grandes quantités dans des réservoirs appropriés. Utiliser un neutralisant.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à prévoir suffisamment de pièces et de zones de travail ainsi qu'une bonne aération. Transvaser sans perte.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Observer toutes les règles préventives de protection contre les incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Prévoir des sols résistant aux acides. Matériaux de construction inappropriés pour les recipients : métaux.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des bases (lessives).

Classe de stockage (D) : 8B

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 8B

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver dans des récipients, qui correspondent à l'emballage d'origine. Observer les remarques sur l'étiquette. Protéger de la chaleur, du gel et du rayonnement directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	5 ppm / 9.5 mg/m^3
Remarque :	SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur seuil :	10 ppm / 19 mg/m^3
Remarque :	SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	5 ppm / 9.5 mg/m^3
Limitation de crête :	2(I)
Remarque :	Y
Version :	02.04.2014
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	5 ppm / 9 mg/m^3
Version :	07.02.2006

ACIDE OXALIQUE ; N°CAS : 144-62-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	1 mg/m^3
Remarque :	e
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur seuil :	1 mg/m^3
Limitation de crête :	1(I)
Remarque :	H
Version :	02.04.2014
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	1 mg/m^3
Version :	07.02.2006

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m^3
Remarque :	B SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur seuil :	400 ppm / 1000 mg/m^3

Remarque :	B SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m^3
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	Y
Version :	02.04.2014

Valeurs limites biologiques

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	50 mg/l
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	50 mg/l
Version :	31.03.2004

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau approprié : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit alors, être contrôlée avant l'utilisation. Caoutchouc butyle et CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : Le temps de pénétration exact est à déterminer avant par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire recommandée.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant une pause et après le travail. Enlever les vêtement souillés, imprégnés. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Prévoir une bonne aération. Peut titre atteint avec l'aménagement d'un locale ou par l'aération générale.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : piquant

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	100	°C
Point éclair :		non applicable	
Pression de la vapeur 20 °C	(20 °C)	23	hPa
Densité :	(20 °C)	1.04	g/cm^3
Miscibilité avec l'eau		entièrement miscible	
PH :		1	

9.2 Autres informations

Le produit n'est pas explosif. Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène. Réactions aux alcalis (lessives alcalines).

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Produits caustiques. Métaux alcalins, alcalino-terreux et autres métaux léger.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat

Dose efficace :	1230 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	1600 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1210 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1000 ppm
Temps d'exposition :	8 h

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

Irritation des yeux

Fortement corrosif.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

11.5 Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les caractéristiques toxicologiques ont été déduit des composants. L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.8 Appréciation générale

Catégorie de pollution des eaux 1 (D): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau. Le produit contient ni de composants organiques halogénés ni de métaux lourds.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas titre évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Élimination du produit/de l'emballage

Les emballages contaminés doivent titre vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent titre envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent titre éliminés comme le produit.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

110105

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE FORMIQUE · 1-DODÉCIYL-2-PYRROLIDONE)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (FORMIC ACID · 1-DODECYL-2-PYRROLIDONE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (FORMIC ACID · 1-DODECYL-2-PYRROLIDONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	8
Code de classification :	C9
Danger n° (code Kemler) :	80
Code de restriction en tunnel :	E
Réglementations particulières :	LQ22 · E 2
Étiquette de danger :	8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	8
Numéro EmS :	F-A / S-B
Réglementations particulières :	LQ 1 l · E 2 · Groupe de Ségrégation 1 - Acides
Étiquette de danger :	8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Réglementations particulières : E 2
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D) :

Poids (Article 5.2.5. I) : 10 - 15 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe (D) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche téchnique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu"à la législation européenne. Toutefois, nous n"avons pas connaissance des conditions de travail données de l"utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut titre affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L"utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.